

Conseil Scientifique de l'Université du Sud Toulon-Var

Motion relative au projet de loi sur l'Enseignement supérieur et la recherche

votée à l'unanimité le 07 mai 2013

Le Conseil Scientifique de l'Université du Sud Toulon-Var, réuni le 7 mai 2013, tient à exprimer sa vive inquiétude quant aux orientations du projet de loi sur l'ESR présenté au CNESER les 18 et 19 février 2013.

Le Conseil s'inquiète tout d'abord de la dilution de ses compétences spécifiques dans une structure élargie (« Conseil Académique ») réunissant formation et recherche. Cette structure menace de remettre en cause ses compétences spécifiques tout en portant préjudice à la visibilité pleine et entière de la recherche au sein de l'université.

Le Conseil s'inquiète de la part grandissante dévolue aux régions dans le pilotage de la recherche, qui risque d'en infléchir les orientations dans une perspective d'application à court terme. Il regrette que le projet de loi pour l'ESR assigne aux universités pour mission de contribuer à l'« innovation », à la « compétitivité » et à l'« attractivité des territoires » en négligeant les missions de recherche fondamentale, de développement des connaissances humaines et de la pensée critique, de contribution à la démocratisation des savoirs.

Le Conseil demande que les crédits récurrents des unités de recherche soient établis à un niveau suffisant pour leur permettre d'assurer leur mission sans dépendre d'appels à projet pour des recherches finalisées. C'est là la seule garantie de l'indépendance scientifique ; c'est aussi une condition nécessaire de la lutte contre la précarité dans l'ESR.

Enfin, le Conseil scientifique de l'USTV s'inquiète de la restructuration obligatoire des établissements d'ESR qui, quelle qu'en soit la modalité (fusion, participation à « communauté scientifique » ou association par convention à une autre université), présente plusieurs risques pour les établissements et pour l'USTV en particulier : le risque de voir leurs prérogatives réduites en matière d'offre de formation, en matière de recherche, ou en matière de contractualisation avec l'État.

En conséquence, le Conseil demande solennellement aux parlementaires une modification en profondeur du projet de loi.